



**Schéma de développement agricole /
OENOMED
Diagnostic de territoire et orientations à
l'échelle du Grand Site
« Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du
Brian »**

Phase 2 : Orientations

Avril 2023

Conseil Départemental de l'Hérault

CLIENT

| | |
|---------------------------------------|---|
| RAISON SOCIALE | Conseil Départemental de l'Hérault |
| COORDONNÉES | Conseil Départemental 34 Hôtel du Département - Mas d'Alco1977 Avenue des moulins 34080 MONTPELLIER |
| INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées) | Monsieur Bruno CHABERT 06 89 75 76 99 bchabert@herault.fr Monsieur Philippe Carbonnel 04.67.67.70.83 pcarbonnel@herault.fr |

SCE

| | |
|---------------------------------------|---|
| COORDONNÉES | Agence de Toulouse 8, chemin de la terrasse Bâtiment D – 2ème Etage CS 9585431505 TOULOUSE Cedex 5 Tél. +33 5 67 34 04 40 E-mail : toulouse@sce.fr |
| INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées) | Madame Jennifer TECHER Tél. 05.67.34.04.40 E-mail : jennifer.techet@sce.fr Monsieur Laurent Monroziès Tél. + 33 6 73 31 56 84 E-mail : laurent.monrozies@sce.fr |

RAPPORT

| | |
|--------------------|--|
| TITRE | « Schéma de développement agricole / OENOMED Diagnostic de territoire et orientations à l'échelle du Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian - Phase 2 : Orientations » |
| NOMBRE DE PAGES | 31 |
| NOMBRE D'ANNEXES | 0 |
| OFFRE DE RÉFÉRENCE | P21004216 |
| N° COMMANDE | Notification – Marché 2022-307 – 07/03/2022 |

SIGNATAIRE

| RÉFÉRENCE | DATE | RÉVISION DU DOCUMENT | OBJET DE LA RÉVISION | RÉDACTEUR | CONTRÔLE QUALITÉ |
|-----------|----------|----------------------|----------------------|-----------|------------------|
| 220298 | 19/12/22 | Édition 1 | Version provisoire | JTC/BMU | JTC |
| 220298 | 17/04/23 | Edition 2 | Version finale | JTC/BMU | JTC |

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. Eléments contextuels | 6 |
| 1.1. Objectifs et Méthode | 6 |
| 1.2. Un territoire animé..... | 6 |
| 1.3. Une vision commune et partagée | 7 |
| 1.4. Une ingénierie financière..... | 7 |
| 1.5. Stratégie générale | 9 |
| 2. Maintenir une activité agricole dynamique et diversifiée sur le territoire | 11 |
| 2.1. Redéployer le pastoralisme sur les surfaces existantes..... | 11 |
| 2.1.1. Mise en relation des acteurs du pastoralisme | 11 |
| 2.1.2. Aménagement du territoire pour accueillir des projets pastoraux | 11 |
| 2.1.3. Favoriser les installations sur le territoire | 12 |
| 2.1.4. Accompagner un modèle qui corresponde aux besoins et aux enjeux du territoire :..... | 12 |
| 2.2. Diversifier les productions des exploitations agricoles du territoire..... | 13 |
| 2.3. Concilier l'activité agricole de demain et la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique..... | 16 |
| 2.4. Mieux promouvoir l'agriculture du territoire..... | 17 |
| 2.4.1. Promouvoir et valoriser la production en renforçant l'image du territoire | 17 |
| 3. Identifier le foncier agricole disponible et planifier sa reconquête | 19 |
| 3.1. Identifier et spatialiser le foncier agricole privé/public disponible | 19 |
| 3.1.1. Définir et identifier le foncier agricole disponible..... | 19 |
| 3.1.2. Constats et actions à mettre en place | 20 |
| 3.2. Définir les outils fonciers pour soutenir l'activité agricole | 25 |
| 3.2.1. Connaître et recenser le foncier..... | 25 |
| 3.2.2. Adapter les pratiques agricoles | 25 |
| 3.2.3. Réorganiser le foncier agricole..... | 25 |
| 3.2.4. Aménager le foncier agricole | 26 |
| 3.2.5. Acquérir du foncier | 26 |
| 4. Promouvoir une agriculture durable et qui valorise le patrimoine bâti et paysager..... | 28 |
| 4.1. Accompagner le développement de pratiques agroécologiques..... | 28 |
| 4.2. Valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager..... | 30 |
| 4.2.1. Identifier, réhabiliter le petit patrimoine bâti | 30 |
| 4.2.2. Maintien du patrimoine paysager naturel..... | 30 |
| 4.2.3. Aménagement du foncier agricole..... | 31 |

Table des tableaux

Tableau 1 : Principales structures compétentes en matière de foncier sur le territoire 21



Elements contextuels

1. Eléments contextuels

1.1. Objectifs et Méthode

Le Schéma de Développement Agricole s'inscrit dans le cadre du volet paysager et agricole du Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » qui s'étend sur 7 communes. Ce schéma agricole a pour objectifs :

- ▶ De conforter et de diversifier les types et modes de production agricoles
- ▶ D'anticiper l'avenir du territoire en protégeant la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site et en favorisant le développement socio-économique local

Il s'appuie sur un travail de diagnostic agricole sur les communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux et un processus de concertation sous la forme d'entretiens avec les acteurs clés du territoire, de permanences agricoles et d'ateliers de concertation.

Le diagnostic agricole et les retours des acteurs du territoire ont permis de structurer les grandes orientations. A l'image d'un territoire agricole plus vaste, l'activité agricole des 7 communes du Grand Site est diverse avec des secteurs de plaines viticoles et des secteurs de causses pastoraux. Certaines orientations de ce rapport peuvent donc s'appliquer plus généralement à l'agriculture du territoire pour favoriser leur réussite et conserver une cohérence agricole.

1.2. Un territoire animé

Le territoire étudié s'appuie sur une démarche d'Opération Grand Site qui a vocation à coordonner les actions favorisant l'émergence de projets au niveau local. Cette démarche assure **l'animation du territoire pour favoriser le développement des activités agricoles et des enjeux paysagers**.

Le Grand Site, grâce à sa taille intermédiaire, permet de rassembler les acteurs du territoire (agriculteurs, communes, coopératives...) et de faciliter leur dialogue avec des structures ayant une échelle plus importante. Il structure ainsi les interactions entre agriculteurs, organismes agricoles et collectivités et favorise leur implication.

Le **Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles** (Pays) est la structure porteuse/gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » pour le compte et avec le soutien des communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux, de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et du Conseil départemental de l'Hérault. Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est également un partenaire incontournable.

A ce titre, le Pays a notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations transversales (schémas de référence, études...) à l'échelle du périmètre de l'OGS.

Les organismes agricoles (SAFER, Chambre d'agriculture...) et le tissu associatif (CIVAM, Association Chemin cueillant...) s'insère dans cette dynamique territoriale.

Un **plan d'action paysage** a défini un programme d'action en avril 2021 dont l'un des axes est d'entretenir et de développer une riche mosaïque agricole et paysagère. Ce plan d'action concerne les causses, canyons et vignobles du Minervois. Les orientations présentées dans ce document sont donc articulées avec le plan d'action paysage.

1.3. Une vision commune et partagée

Le territoire du Grand Site revêt une **diversité de productions agricoles** mises en place par des agriculteurs aux profils différents (viticulteurs, coopérateurs, vigneron, éleveurs). Tous sont attachés à ~~la~~ territoire et conscients des ressources à protéger qui le composent.

Le diagnostic de territoire et l'atelier technique ont mis en évidence un besoin de partage et de communication entre les acteurs pour construire une vision commune de l'évolution souhaitée pour l'agriculture du territoire sur les années à venir. Il s'agirait d'envisager une gestion commune à l'échelle du territoire permettant de planifier :

- ▶ La gestion du foncier,
- ▶ La gestion de la ressource en eau,
- ▶ La gestion des règles d'urbanisme

Le Schéma de Développement Agricole (SDA) donne des pistes d'actions pour orienter l'évolution des activités agricoles sur ce territoire.

1.4. Une ingénierie financière

Le territoire du Grand Site bénéficie d'un accompagnement financier par différents partenaires :

▶ La communauté de communes du Minervois Carroux

La communauté de communes est un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) qui a en particulier des compétences en **développement économique** et en **développement du territoire**. Dans ce cadre, elle met en place des actions opérationnelles. La communauté de commune soutient par exemple l'activité agricole par l'achat de matériel (filrière bois et PPAM).

▶ Le Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Pays assure le rôle d'entraîneur, d'animateur et de coordonnateur des politiques contractuelles du territoire. Il assure également la conduite des missions d'ingénierie auprès de ses partenaires, sous forme d'assistance technique, administrative et financière auprès des acteurs locaux, porteurs de projet tant publics (communautés de communes, communes) que privés (associations locales, groupements professionnels, ...).

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles accompagne le développement de la **filrière PPAM (Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales)** notamment à travers la société Coopérative Intérêt Collectif (SCIC) Bio Orb. La collectivité coordonne aussi des actions autour de l'agriculture et l'alimentation à travers un ProjetAlimentaire Territorial.

▶ Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Les mesures agro-environnementales et climatiques (**MAEC**) et le Projet Agroenvironnemental et Climatique (**PAEC**) : le nouveau programme des MAEC a été mis en place et doit débuter en 2023. L'ensemble des mesures correspondant à des MAEC sont déclinées dans le Plan National Stratégique de la PAC 2023-2027. Sur le territoire du grand site, les MAEC sont gérées par le PNR du Haut-Languedoc. En 2023, ces mesures concernent uniquement les espaces Natura 2000.

▶ Le Département de l'Hérault

Dans le cadre de sa compétence « **Solidarité territoriale** », le département de l'Hérault s'attache à soutenir les productions (maîtrise foncière, irrigation, pratiques vertueuses) des principales filières et l'attractivité de ce territoire rural. L'accompagnement concerne **la remise en valeur** des terres (par l'aménagement du foncier), **l'adaptation nécessaire aux aléas climatiques** (Déploiement de Hérault Irrigation 2030) **et l'appui au développement de filières locales** (promotions des circuits courts - portail Agrilocal).

L'objectif est d'accompagner une agriculture moderne, durable et respectueuse de l'environnement pour produire une alimentation de haute qualité et maintenir une activité en milieu agricole et rural. L'accompagnement concerne l'installation et l'emploi, la lutte contre les aléas climatiques et l'appui au développement de filière.

► La Région Occitanie

La région Occitanie finance et accompagne le territoire à travers des contrats territoriales, des plans spécifiques, et à travers certains volets de la PAC.

Contrat territorial Occitanie 2022-2028 avec le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles :

Le Pays accompagne, met en œuvre et anime le contrat par un accompagnement méthodologique et technique des projets structurants. Cette ingénierie financière accompagne les communes et la communauté de communes Du Minervois au Caroux dans le financement des projets de développement.

Plan Arbre Occitanie :

La Région Occitanie a adopté en 2019 le Plan « Arbre et carbone vivant », mettant ainsi l'arbre et la biodiversité au cœur de son projet de lutte contre le changement climatique. L'objectif de ce plan est de démultiplier les actions endonnant à chacun les moyens d'agir.

► L'État

Plan de relance :

L'État au travers du plan de relance dont 9 mesures sont encore ouvertes en 2022. Le volet « Transition agricole, alimentation et forêt » a déjà permis de soutenir 32 660 projets.

Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 :

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles accompagne, met en œuvre et anime le Contrat de Relance et de Transition Écologique par un accompagnement méthodologique et technique des projets structurants. Cette ingénierie financière accompagne les communes et la communauté de communes Du Minervois au Caroux dans le financement des projets de développement.

► L'Union Européenne

LEADER/FEADER 2023-2027 :

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles a été retenu dans le cadre du programme FEADER/LEADER par la Région Occitanie pour mettre en œuvre une dynamique territoriale portant sur l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques, sur l'amélioration des conditions de mobilité, sur les problématiques de santé, sur la reprise des exploitations agricoles et la diminution des surfaces en friche, sur le maintien du tissu économique et sur l'amélioration du cadre de vie.

FEDER-FSE 2021-2027 :

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles a été retenu dans le cadre du programme FEDER/Approches Territoriales Intégrées par la Région Occitanie pour mettre en œuvre une dynamique territoriale.

Ce programme porte sur cinq grandes thématiques :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Lutter contre la désertification médicale ;
- Développer l'hébergement d'urgence, à destination des populations fragiles et marginalisées ;
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous ;
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure)

Elles viennent renforcer l'attractivité territoriale. Elles ne s'orientent pas directement vers l'agriculture mais participent du développement du Grand Site.

En tant que territoire organisé, le Pays accompagnera les maîtres d'ouvrages du territoire pour mobiliser des fonds s'insérant dans les thématiques citées ci-dessus.

1.5. Stratégie générale


Sur la partie spécifiquement agricole, il s'agira de mettre en œuvre deux grands principes qui, articulés, permettent le déploiement d'une action volontaire, multisectorielle et innovante pour le territoire et la mise en exergue de la formation et la connaissance des potentialités agronomiques :

- ▶ Via leurs fonctions transversales sur le territoire, **ces espaces agricoles et l'accès à la terre sont des biens communs, à préserver et qui nécessitent donc la mobilisation de tous**. Il s'agit donc d'aborder cette problématique de manière collégiale, en **mobilisant des acteurs multisectoriels** ayant un impact direct et/ou indirect sur la gestion de ces espaces agricoles et des différents dispositifs de commercialisation.

Il s'agit aussi de **mobiliser les citoyens**, qui possèdent souvent également des terres non exploitées sur lesquelles une activité pourrait être déployée, autour de ce projet et ainsi contribuer aux enjeux agricoles, alimentaires et climatiques,

- ▶ L'autre principe étant de travailler par « **espaces pilotes** » sur des micro-territoires (à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de communes). Des premiers travaux ont permis d'identifier les communes bénéficiant de foncier agricole potentiellement mobilisable sur le territoire et intéressées pour s'inscrire dans une démarche.

L'objectif est de poursuivre l'action sur un certain nombre de zones en mobilisant les acteurs mais également les dispositifs existants sur toutes les étapes de la démarche tel une boîte à outils (en lien avec le monde agricole ou dans d'autres domaines comme les risques d'incendies, l'aménagement, l'urbanisme...) et à adapter en fonction de chaque situation locale, afin de réinvestir des terres agricoles et permettre l'installation d'agriculteurs, prioritairement vers une agriculture nourricière.



Maintenir une activité agricole dynamique et diversifiée sur le territoire

2. Maintenir une activité agricole dynamique et diversifiée sur le territoire

2.1. Redéployer le pastoralisme sur les surfaces existantes

2.1.1. Mise en relation des acteurs du pastoralisme

Constat : Des politiques et projets pour favoriser ou accompagner le développement du pastoralisme existent déjà dans la région. Des connaissances et retours d'expériences sont donc déjà disponibles sur le territoire. Ils sont portés par divers acteurs (PNR, Communauté de communes, associations) sur des sujets fonciers, techniques. Des initiatives pour accompagner le développement de projets pastoraux ont déjà été mis en œuvre à proximité du territoire, portées par exemple par le PNR HL.

Les **points d'amélioration** identifiés concernent :

- ▶ Une meilleure coordination des actions en **faveur de l'émergence des projets locaux** à travers la démarche Grand Site de France
- ▶ La possibilité pour les agriculteurs et agricultrices du territoire de bénéficier de formations, de journées techniques sur le pastoralisme, le viti-pastoralisme et les ressources fourragères. Les expérimentations réalisées sur des territoires à proximité du Grand Site pourront être diffusées.
- ▶ Une communication à faire en lien avec la volonté politique de redéployer le pastoralisme auprès de l'ensemble des acteurs
- ▶ Une incitation des collectivités locales à la mise à disposition de foncier pâturable

Les élus sont ainsi des acteurs clés à sensibiliser et à impliquer, notamment sous la forme de partage d'expériences, notamment via le partage d'expériences et l'utilisation des ressources disponibles au niveau local

2.1.2. Aménagement du territoire pour accueillir des projets pastoraux

Constat : Des ressources fourragères sont présentes sur le territoire du Grand Site au niveau des Causses, mais aussi de la plaine agricole. Cependant la disponibilité de ces ressources peut constituer une limite au maintien ou au développement des activités pastorales.

On recense ainsi des besoins :

- ▶ En études préalables : Construire des projets agropastoraux viables et bien dimensionnés requiert une analyse des données disponibles sur les ressources et peut s'accompagner de **diagnostics pastoraux** pour proposer des solutions de gestion du pâturage adaptées aux spécificités du territoire. Ces démarches de diagnostics accompagnent l'émergence de projets pastoraux. Des acteurs locaux proposent des offres de services adaptées au territoire (diagnostic éco-pastoral du PNR HL, diagnostic pastoral de la chambre d'agriculture...).
- ▶ Une mise en réseau nécessaire : Il est important, pour favoriser la pratique du viti-pastoralisme, de **mettre en réseau, animer et faire vivre les échanges entre éleveurs et viticulteurs**.

2.1.3. Favoriser les installations sur le territoire

Constat : Les conditions de travail et le manque de formation sont perçus par les acteurs comme un frein au développement du pastoralisme.

Offrir des solutions palliatives à ces freins nécessite de :

- ▶ **Assurer de bonnes conditions à l'installation** : pour que le pastoralisme perdure dans le temps, il faut offrir des conditions adaptées à l'installation de bergers sur le territoire. Les freins à l'installation se retrouvent dans les retours d'expériences sur des projets ayant lieu dans des territoires similaires. Les principaux points sont :
 - Rendre accessible des bâtiments, des logements aux porteurs de projets grâce à des documents d'urbanisme qui soient compatibles ;
 - Anticiper la gestion de l'accès à l'eau pour les éleveurs avec des points d'eau accessibles facilement sur le territoire, condition indispensable au développement de l'activité ;
 - Encourager le développement des structures locales en vente directe (abattoir : se raccrocher à des projets existants, bouchers...) ;
 - Communiquer auprès de tous les acteurs (citoyens, touristes, éleveurs, viticulteurs) pour **encourager les bonnes pratiques et favoriser le dialogue** par des réunions d'information, des outils parlants (plaquettes) ;
- ▶ Offrir la possibilité aux agriculteurs de se former :
 - Proposer pour les vigneron, arboriculteurs, éleveurs des formations au dimensionnement technique et économique de l'activité viti-pastorale.

2.1.4. Accompagner un modèle qui corresponde aux besoins et aux enjeux du territoire :

Constat : Le redéploiement du pastoralisme au niveau local demande une réflexion sur le type de modèle pastoral à développer et sur les zones à cibler. En effet, certains acteurs se prononcent pour un développement progressif de l'activité pastorale et non massif pour protéger le territoire. Ils rappellent aussi que le pastoralisme devra être adapté aux évolutions des conditions climatiques.

Une **réflexion collective sur le modèle pastoral** est à encourager sur le territoire en :

- ▶ Ciblant des zones prioritaires pour le redéploiement du pastoralisme ;
- ▶ S'accordant sur une échelle de projet pertinente (échelle du Grand Site, échelle des Causses...) ;
- ▶ S'interrogeant sur la gestion des espaces pâturables et les innovations possibles pour s'adapter au changement climatique en s'inspirant d'initiatives présentes ailleurs et en prenant en compte le changement climatique ;
- ▶ S'assurant que la construction des projets pastoraux répond aux besoins locaux ;
- ▶ En construisant à partir de la dynamique existante portée par des acteurs locaux

2.2. Diversifier les productions des exploitations agricoles du territoire

Constat : Des productions de diversification sont envisagées ou déjà mises en place par les agriculteurs du territoire. On y retrouve des **productions agricoles** :

- ▶ Les cultures de diversification historiquement présentes sur le territoire : oliviers et chênes truffiers ;
- ▶ Des cultures nouvelles : grenadiers, amandiers, les plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM) ;
- ▶ Des cultures à destination d'un bassin de consommation local : productions maraichères et vergers ;
- ▶ Du pastoralisme en zone viticole avec le travail d'un berger ;
- ▶ La présence de quelques apiculteurs.

Des **productions non-agricoles** sont aussi réalisées dans les exploitations comme la production d'énergie renouvelable, par exemple grâce à des panneaux photovoltaïques.

Ces activités prennent la forme d'ateliers complémentaires sur des exploitations majoritairement spécialisées en viticulture. Elles renforcent la résilience des exploitations, favorisent l'autonomie alimentaire ou énergétique du territoire. Les productions agricoles, souvent réalisées sur des petites parcelles en bordures du terrain, participent de la construction d'un paysage complexe sur le territoire. Ainsi, mettre en œuvre des actions pour favoriser le développement de ces activités semble nécessaire.

Le développement pérenne des filières de diversification sur le territoire suppose une meilleure connaissance des potentialités du territoire, de la demande locale, et des formations techniques.

Les actions autour de ces filières pourront s'orienter vers :

- ▶ Des **actions ciblées sur les nouvelles cultures** (arboriculture, maraichage, PPAM) via :
 - Des études pour accompagner les agriculteurs dans le choix des cultures à planter et dans le modèle soutenu permettant d'identifier des productions adaptées au contexte pédoclimatique du territoire, les potentiels de productions et les débouchés ;
 - Des **formations pratiques** et des **journées techniques** autour des cultures identifiées ;
 - Un accompagnement au développement des filières : identification ou accompagnement à l'implantation de structures de transformation, de stockage, de ventes des productions, etc. ;
 - Le partage d'expérience entre agriculteurs à l'échelle locale mais aussi à une échelle plus large ;
 - La facilitation de l'installation sur ces nouvelles cultures en identifiant les terres disponibles et adaptées.

En particulier pour les **PPAM** : ces actions pourront s'appuyer sur la SCIC Bio Orb Occitanie qui peut apporter une expertise technique aux agriculteurs pour leur permettre de développer des projets viables. L'expertise concerne autant les pratiques agricoles que le choix de parcelles adaptées à ces cultures. Cet accompagnement est important pour cette filière aux rendements et à la rentabilité variable.

Concernant l'**arboriculture**, des acteurs travaillent spécifiquement sur le développement de l'arboriculture et d'autres acteurs locaux tels que l'association Chemin Cueillant et la Chambre d'agriculture accompagnent aussi l'agriculture du territoire.

- ▶ Des **actions pour les cultures à destination d'une consommation locale** (maraichage, fruitiers) : La diversification est aussi une opportunité pour relocaliser la production destinée à la consommation du territoire. Ainsi, le schéma de développement agricole peut encourager le développement de ce type de culture. Mais, les cultures maraichères et une partie des vergers ont besoin d'être irrigués or le réseau d'irrigation n'est pas accessible sur l'ensemble du territoire et le développement de ces cultures se ferait dans un contexte de raréfaction de la ressource. Les actions mises en place dans ce cadre devront être coordonnées avec les PAT locaux.
- ▶ Une identification des parcelles accessibles situées dans des zones irrigables avec un fléchage vers des cultures destinées à la consommation locale.
- ▶ Privilégier les projets agricoles prévoyant une faible utilisation de la ressource en eau et ainsi raisonner l'acceptabilité des projets maraichers en cohérence avec la disponibilité de cette ressource.

- ▶ Une **évaluation et organisation de la demande en produits locaux** pour encourager le développement d'ateliers adaptés chez les agriculteurs :
 - En étudiant les besoins chez les particuliers, les restaurations collectives,
 - En facilitant la coordination entre les producteurs et les acheteurs (nouveaux points de ventes, plateforme locales...),
 - En orientant les cultures vers des productions peu gourmandes en eau.
- ▶ Une **réflexion sur la pertinence du développement de la filière bois du territoire**. La communauté de commune du Minervois Caroux travaille au développement de cette filière sur ce territoire : il y a donc une ingénierie qui se développe à proximité du Grand Site. Le développement de cette filière permet d'ouvrir les milieux et de répondre à des besoins en bois locaux notamment pour l'énergie. Le développement du pastoralisme reste l'orientation privilégiée. La filière bois qui rentre en concurrence sur la ressource bois avec les activités pastorales ne doit pas se faire au détriment du pastoralisme et pourra ainsi être ciblée uniquement sur des espaces où les ressources en bois ne peuvent pas être exploitées par l'élevage.

Constat : La **production d'énergie solaire via la pose de panneaux photovoltaïques** par les exploitants agricoles permet d'une part de renforcer l'autonomie énergétique du territoire, et d'autre part de limiter l'impact de la fluctuation des coûts de l'électricité pour les exploitants agricoles. Dans un contexte de transition énergétique, le photovoltaïque comme production solaire complémentaire à l'agriculture du territoire peut être un levier pour favoriser cette transition mais doit être compatible avec l'acceptabilité paysagère et sociale du territoire.

Il existe plusieurs systèmes de production d'énergie solaire :

- ▶ Les centrales au sol qui modifient de façon importante le paysage de la zone d'implantation.
- ▶ Les panneaux photovoltaïques sur toiture qui peuvent s'intégrer dans des projets limitant l'impact paysager,
- ▶ L'agrivoltaïsme qui correspond à des installations couplant une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale

Les dispositifs de production d'énergie solaire ont un impact paysager et leur implantation dans le Grand site doit être réfléchi de manière à limiter la dégradation du paysage. Cette implantation est encadrée par une réglementation spécifique mais aussi par des orientations stratégiques :

- ▶ Sur le territoire du **site classé**, l'implantation des projets d'installation de panneaux photovoltaïques est soumise à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France ;
- ▶ La charte du **PNR Haut-Languedoc** propose des orientations pour le développement de l'énergie solaire dans les territoires remarquable :
 - Elle recommande de cibler principalement les projets **photovoltaïques en toiture**, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale et d'une adéquation entre le dimensionnement des bâtiments et leur usage ;
 - Elle exclue les projets **d'agrivoltaïsme** dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet (Surface Agricole Utile (SAU) ou usage agricole constaté) ;
 - Elle exclue les **projets de centrale au sol** dans les « ensembles paysagers remarquables » du parc.
- ▶ Sur les 10 communes du plan paysage – comprenant les 7 communes du Grand Site – une étude portée par le PNR est en cours. Elle caractérisera la **sensibilité paysagère du territoire** vis-à-vis des projets photovoltaïques en toiture. Cette caractérisation sera associée à des recommandations pour intégrer au mieux le projet dans le paysage en fonction de sa sensibilité. Cet outil d'abord informatif est voué à être intégré ou pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Les acteurs du territoire coconstruisent des lignes directrices et des outils qui encadrent le développement de ces projets. Conformément à ces recommandations, la production d'énergie solaire à privilégier est le panneau solaire en toiture. Ces recommandations pourront évoluer avec la mise à jour des recommandations concernant le territoire.

Afin que les agriculteurs qui le souhaitent puisse développer cette activité, il est nécessaire de veiller à ce :

- ▶ Qu'ils maîtrisent **le cadre réglementaire** spécifique dans lequel ils vont élaborer leur projet ainsi que les enjeux paysagers du territoire ;
- ▶ Qu'ils soient guidés sur la **faisabilité d'un projet** de ce type sur leurs bâtiments ;
- ▶ Qu'ils soient **accompagnés pour favoriser l'intégration paysagère** dans la mise en place de leur projet.

Pour atteindre cet objectif, il est important de :

- ▶ Promouvoir les outils existants qui traduisent la sensibilité paysagère, réalisés par le PNR pour les agriculteurs ;
- ▶ **Former les élus** sur ces sujets pour qu'ils puissent servir de personnes relais auprès des agriculteurs.

2.3. Concilier l'activité agricole de demain et la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

Constat : La question de l'usage de l'eau est cruciale pour anticiper l'évolution du territoire. Les ressources sont limitées, l'accès à l'irrigation contraint géographiquement à une partie du territoire est source d'inégalité. Les agriculteurs ont conscience de l'importance de cette ressource et imaginent divers scénarios pour l'anticiper : des changements de cultures, de pratiques ou encore des aménagements.

Un développement cohérent de l'agriculture du territoire prenant en compte les limitations sur la ressource passe par la construction d'une vision partagée des solutions envisageables :

- ▶ Une réflexion sur des solutions pour maintenir l'eau sur le territoire (stockage hivernal...) ;
- ▶ Le développement de procédés innovants tel que la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) ;
- ▶ Le stockage d'eau de pluie à la marge et pour des petits besoins en eau ;
- ▶ La réduction ou le maintien de la consommation d'eau à destination de l'agriculture.

Pour construire cette réflexion plusieurs actions sont envisageables :

- ▶ Lancer une réflexion sur l'usage de la ressource en eau pour l'agriculture et les solutions techniques de façon partagée avec l'objectif de **définir une stratégie commune de la gestion de l'eau**. Cette réflexion pourra prendre la forme d'ateliers rassemblant différents acteurs du territoire et usagers et pourra dépasser l'échelle du territoire d'étude. Différentes pistes pourront être étudiées comme une réflexion sur l'allocation de la ressource en eau à des cultures prioritaires ou moins consommatrices, une réflexion sur le maintien de la ressource en eau sur le territoire.
- ▶ **Sensibiliser l'ensemble des usagers** à l'état de la ressource et à son évolution en s'appuyant sur des ressources existantes à l'instar de l'étude sur l'adaptions des pratiques agricoles au changement climatique réalisée par le PNR HL.
- ▶ **Favoriser l'accès aux données quantitatives sur la ressource en eau** pour mieux planifier l'usage de cette ressource. Cela pourra être fait à travers un travail de synthèse de données puis de communication.
- ▶ **S'informer, se former et échanger sur les pratiques économes en eau** (gestion holistique de l'eau à la ferme, connaissance agrobiologique du territoire, et la mise en place de cultures adaptées aux conditions agro climatiques, etc.) pour conduire à un changement de pratiques qui permettra de préserver la ressource en eau et d'anticiper sa raréfaction. Ce changement pourra s'appuyer sur le partage de connaissance et sur les pratiques déjà mises en place sur le territoire par des exploitants précurseurs. Ce travail permettra une transition vers le développement des cultures sèches, ainsi que des changements de pratiques et une réduction des usages pour les cultures demandant nécessairement de l'irrigation.
- ▶ **Accompagner techniquement et financièrement l'aménagement ou le réaménagement des parcelles** pour favoriser la réduction des besoins en eau des cultures.

2.4. Mieux promouvoir l'agriculture du territoire

2.4.1. Promouvoir et valoriser la production en renforçant l'image du territoire

Constat : Le territoire du grand site est marqué par plusieurs signes de qualité : AOC Minervois, AOC Minervois La Livinière, IGP Pays d'Hérault avec la mention Côtes du Brian. D'autres démarches qui encadrent les pratiques agricoles sont présentes : Agriculture Biologique, HVE, Valeur Parc, charte Oenomed. Les actions à inscrire dans cet axe doivent s'articuler et se construire avec ces dynamiques de valorisation existantes.

La démarche Grand Site est une opportunité pour renforcer l'attractivité des productions du territoire :

- ▶ En associant fortement les labels et signes de qualité avec la démarche grand site et en réalisant une communication à la fois externe et interne (habitants, élus, agriculteurs...).
- ▶ En encourageant l'utilisation sur le territoire de labels qui intègrent des démarches agroécologiques tel que l'Agriculture Biologique et Valeur Parc, etc. ;
En encourageant à plus long terme l'évolution des AOC vers l'intégration des pratiques adaptées au changement climatique (ex : nouveaux cépages).

Constat : Le PNR Haut-Languedoc et le PHLV ont travaillé la thématique alimentaire à travers deux Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) à leurs échelles administratives recouvrant tout ou partie du territoire du Grand Site. Plusieurs axes de travail retenus dans le cadre de ces PAT s'articulent avec les enjeux identifiés sur le territoire du Grand Site.

Dans le cadre du PAT du PHLV, il s'agit de :

- ▶ **Renforcer les circuits alimentaires de proximité**
- ▶ Organiser et promouvoir l'offre de produits locaux et le patrimoine agricole
- ▶ Faciliter l'accès des populations fragiles à une bonne alimentation
- ▶ **Sensibiliser les publics** au « mieux produire pour mieux manger »

Dans le cadre du PAT du PNR haut-Languedoc, les enjeux ciblent l'alimentation et la restauration collective. Il s'agit notamment de :

- ▶ **Mettre en relation l'offre et la demande**
- ▶ Construire un "réseau des cuisiniers de la restauration collective du parc"
- ▶ **Accompagner les acteurs de la restauration collective dans l'utilisation des produits locaux** et réduire le gaspillage alimentaire
- ▶ **Développer le "manger local"** et la lutte contre le gaspillage alimentaire

Les actions proposées dans le cadre du schéma pourront s'articuler avec celles du PAT :

- ▶ Renforcer la communication sur la consommation de produits locaux auprès des consommateurs mais aussi des restaurateurs ;
- ▶ Mettre en avant la plateforme « Cliketik.fr » développée par le PHLV et le PNR Haut- Languedoc qui référence les producteurs localisés sur ces entités ;
- ▶ Mieux valoriser les productions locales sur le Grand Site en mettant en avant les produits locaux. L'objectif est d'une part de renforcer la visibilité des produits auprès des touristes et d'autre part de faciliter l'accès à des produits vendus en circuit court pour les habitants Cela peut se faire en incitant le développement d'une offre en produit locaux dans les points de vente déjà existants (grandes et moyennes surfaces, magasins de producteurs, épiceries, boulangeries, restaurants...) et en travaillant sur leur mise en valeur ;
- ▶ Communiquer sur les nouvelles filières de production.



Identifier le foncier agricole disponible et planifier sa reconquête

3. Identifier le foncier agricole disponible et planifier sa reconquête

3.1. Identifier et spatialiser le foncier agricole privé/public disponible

3.1.1. Définir et identifier le foncier agricole disponible

Il semble important de définir en premier lieu la notion de « foncier agricole disponible » existant. Aujourd'hui, plusieurs types d'espaces sur le territoire, non utilisés ou n'étant plus utilisés pour l'agriculture rentrent dans cette définition :

- ▶ **Espaces en friches** : il existe plusieurs typologies de « friches » : On considèrera dans le présent rapport :
 - Les friches agricoles : il s'agit de terres agricoles, anciennement cultivées et qui ont été abandonnées
 - Les friches urbaines : il s'agit ici de terrains laissés à l'abandon, ou utilisé à titre transitoire, en milieu urbain, dans l'attente d'une nouvelle occupation.Ces deux définitions peuvent se rejoindre dans le cas de terrains situés en périphérie immédiate de la frange urbaine des communes et qui ne sont plus cultivées, souvent par spéculation en attendant d'être constructibles ou dotés d'une autre vocation
- ▶ **Espaces délaissés** : il s'agit de terres agricoles pas ou plus exploitées en raison de plusieurs facteurs, parfois combinés entre eux : parcelles petites, difficilement accessible de par sa localisation, la pente (parcelles en terrasses notamment) ; difficilement mécanisable (sols superficiels, présence de cailloux), parcelles isolées d'autres îlots agricoles, parcelles inondables de fond de vallée, etc.
- ▶ **Espaces abandonnés** car exploités de manière intensive pour l'agriculture par le passé et aujourd'hui peu productifs (faible taux de matière organique)

La constante sur l'ensemble de ces espaces non entretenus reste, qu'en l'absence d'entretien, l'abandon naturelle selon des stades écologiques successifs, conduit à la formation d'espaces arbustifs (landes, garrigues) et in fine d'espaces arborés. Une partie de ces espaces a pu évoluer en secteur enrésiné avec la présence dominante du Pin d'Alep se développant en lieu et place de la garrigue arbustive et des essences méditerranéennes.

Le **foncier agricole disponible pour l'activité agricole** sur le territoire, est défini ici comme l'ensemble des espaces, en propriété privée ou publique, aujourd'hui non utilisés ou plus utilisés pour l'activité agricole et qui, selon les évolutions observées, contribuent au retrait de l'agriculture sur le territoire et la fermeture des milieux. Il est à noter que l'activité pastorale peut aussi se faire sur des espaces naturels, (classés en zonage N dans les documents d'urbanisme) mais ces espaces ne sont pas pris en compte pour l'analyse du foncier agricole disponible puisqu'on se focalise ici sur des espaces déjà fléchés pour l'activité agricole (classés en A sur les documents d'urbanisme). En particulier, la mobilisation du foncier agricole disponible dans le cadre du Grand Site se fera selon l'intérêt paysager des espaces et devra participer à la préservation et la construction des paysages du Grand Site.

L'identification du foncier agricole disponible sur le territoire peut s'articuler autour de quatre notions :

- ▶ S'assurer que la mobilisation du foncier préserve ou augmente la **valeur paysagère** et la richesse en biodiversité de ces espaces.
- ▶ La nécessité d'une **volonté locale forte et d'une implication de l'ensemble des acteurs** (élus, agriculteurs, et acteurs techniques) du territoire : cette volonté doit donc être affirmée par chacun à son échelle
- ▶ La capacité à **porter un diagnostic éclairé sur le foncier** : en utilisant la diversité des expertises techniques présentes sur le territoire et en intégrant notamment la valeur patrimoniale des biens et espaces au diagnostic.
- ▶ La **mise en œuvre de mesures incitatives** pour favoriser l'installation des porteurs de projet sur le territoire

3.1.2. Constats et actions à mettre en place

3.1.2.1. Concilier les usages au sein du foncier

Constat : L'agencement et l'aménagement des parcelles agricoles, des espaces naturels et des îlots urbanisés construisent la renommée de ce site, attestée par la création du Grand Site. La stratégie foncière doit se construire avec l'objectif premier de préserver cette mosaïque paysagère.

Ce constat oriente vers une lecture paysagère éclairée sur le foncier agricole et une prise en compte lors des décisions d'aménagement et de mobilisation du foncier.

Constat : Face au constat mondial du déclin de nombreuses espèces et dans l'optique d'une reconquête du foncier pour l'agriculture, la question de la conciliation des usages pour l'agriculture et la préservation de la biodiversité et des paysages est primordiale. C'est particulièrement important sur le Grand Site ou une grande partie du territoire est recouvert par des espaces naturels à forte biodiversité (Sites Natura 2000, Plan Nationaux d'Action).

Le développement de projets d'aménagement foncier sur le territoire devra impérativement **intégrer l'enjeu biodiversité**. L'impact du redéploiement de l'agriculture sur des espaces naturels est variable selon les caractéristiques des milieux. L'agriculture peut être bénéfique pour la biodiversité pour certains milieux fermés qu'elle permet de réouvrir. Au contraire, sur des espaces particulièrement sensibles, elle peut déséquilibrer le milieu. Dans un souci de protection de la ressource naturelle, l'impact des projets d'aménagement foncier sur la biodiversité doit être étudié au cas par cas.

Les pistes d'actions concernent :

- ▶ La préservation des espaces ayant une valeur paysagère importante ;
- ▶ La sécurisation de la biodiversité par l'identification des **secteurs sensibles pour la biodiversité et en les excluant des projets de reconquête agricole**. Ces sites pourront être identifiés grâce à des inventaires et données existantes :
 - Identification d'espaces aux enjeux forts de biodiversité par le PNR HL ;
 - Secteurs identifiés dans des inventaires à l'instar des habitats patrimoniaux des espèces Natura 2000.
- ▶ **La priorisation des espaces aux faibles enjeux** de biodiversité et paysagers pour les projets de reconquête foncière.

Constat : Bien qu'il n'ait pas été évoqué de manière précise une spéculation foncière sur le territoire, le gel du foncier non exploité situé en périphérie des franges urbaines reste une source de déconnexion du foncier disponible pour l'agriculture.

Une meilleure qualification du foncier agricole disponible nécessite l'identification plus précise du **foncier communal réservé pour une urbanisation programmée**.

Constat : Le redéploiement de l'agriculture au sein du territoire revêt un intérêt commun : il participe au développement de l'économie agricole du territoire, de la prévention du risque d'incendie sur un territoire à enjeu fort (3 communes en zone montagneuses, importance de l'étendue des zones boisées et arbustives) et contribue à recréer des milieux ouverts. Le respect des obligations légales de débroussaillage n'est pas toujours évident à faire exercer sur le territoire et ce malgré les niveaux d'aléa feu de forêt.

Afin de **mieux prendre en compte le risque incendie sur le territoire**, des actions possibles consistent à :

- ▶ Renforcer le contrôle en ciblant les secteurs en aléa fort autour des franges urbaines, identifier les parcelles agricoles qui jouent un rôle de coupe-feu et peuvent faire l'objet d'actions de défrichage programmées et/ou de mise en culture. Un lien doit être fait avec la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;
- ▶ A l'instar du projet viti-paysager de la Livinière, intégrer une analyse de la composante « défense incendie » dans les nouveaux projets d'aménagements agricoles.

Ces actions s'articulent avec l'action 3.4 du plan paysage qui vise à « adopter une gestion intégrée du risque incendie grâce aux interfaces paysagères ». Cette action propose notamment d'œuvrer pour la diversité de **valorisation des lisières** (pastorale, vergers, ombrage des prairies) et de renforcer la filière **bois énergie**.

3.1.2.2. Impliquer l'ensemble des acteurs

Constat : La reconquête du foncier agricole implique une prise de conscience globale de la part de l'ensemble des acteurs.

Cela nécessite de :

- ▶ **Sensibiliser les acteurs sur « l'intérêt collectif » d'une « reconquête agricole »** souhaitée sur le territoire qui tire son fondement de l'idée positive de redynamiser l'économie agricole du territoire ;
- ▶ **S'assurer de « l'envie de faire » des agriculteurs** sur des futurs projets de réaménagement agricole : les retours d'expérience sur les projets viti-paysagers a montré le besoin de mise en adéquation entre la typologie des terres mises à disposition (contraintes sur parcelles pouvant être difficiles d'accès, petites ou demander des ajustements de pratiques pour faciliter leur entretien) avec les attentes des agriculteurs ;
- ▶ **Identifier les structures compétentes** dans la maîtrise et le partage des connaissances sur le foncier (cf. tableau ci-après) ;
- ▶ **Communiquer** sur les projets de réaménagement au près des acteurs techniques du territoire et de la population. Les habitants du territoire, et les usagers occasionnels de ces espaces (randonneurs, riverains) doivent aussi être informés des projets pour leur permettre de mieux comprendre les mutations de leur territoire et ainsi adhérer aux projets. Ils sont eux aussi impacté par ces évolutions.

Tableau 1 : Principales structures compétentes en matière de foncier sur le territoire

| Acteurs techniques | Expertise/Actions | Interventions sur le territoire |
|---|---|---|
| SAFER Occitanie | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagements agricoles et pastoraux | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Plan Local d'Aménagement Concerté pour la revalorisation d'espace et paysagère d'espaces délaissés 2005 sur Cesseroas ▶ Projets de création de vignobles paysagers 2018-2020 sur La Caunette, La Livinière |
| SAFER Occitanie+ Région | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement technique et financier de projet (par CMD ou Baux SAFER) ▶ Aides à l'acquisition/ Identification de friches | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conventions de portage avec la Région sur La Caunette, Minerve |
| Terres de liens | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement technique et financier de projet, Aide à l'installation | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Installations de jeunes agriculteurs sur La Caunette |
| Communes | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Saisie de la DGFIP pour connaître l'état des biens vacants et sans maîtres ▶ Planification du foncier (PLU) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Convention de mise à disposition du parcellaire communal des communes de La Caunette et La Livinière pour projets viti-paysagers |
| ASA Hérault | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maître d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Projets viticoles (Cesseroas) et viti-paysagers (La Caunette, La Livinière) |
| Chambre d'agriculture / ADEAR/ Terres vivantes | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement à l'installation ▶ Mise en relation futurs cédants et nouveaux exploitants | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Installations sur le territoire |
| Conseil Départemental | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aides financières ▶ Aides à l'acquisition ▶ Portage foncier ▶ Aides aux travaux | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Chantiers agropastoraux à La Livinière, Siran, La Caunette ▶ Subvention des projets viticoles et viti-paysagers |

| | d'aménagement | |
|--|--|---|
| PNR Haut-Languedoc | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Portage des mesures agro-environnementales ▶ Accompagnement à l'installation des porteurs de projets et accompagnement des collectivités pour le développement de l'agriculture | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place de MAEC de gestion pastorale avec des éleveurs sur Minerve (2) et La Caunette (1), MAEC de réduction d'utilisation des herbicides avec viticulteurs (5) ▶ Portage des nouvelles MAEC 2023 sur le territoire ▶ Elaboration de ressources ▶ Favoriser la transmission à l'installation agricoles à destination des élus ▶ Favoriser l'installation agricole à destination des habitants |
| COFOR - Collectivités forestières | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement technique filières bois, ▶ Structuration foncière et structuration filière | |

3.1.2.3. Disposer d'un regard éclairé sur le foncier

Constat : La connaissance sur le foncier agricole disponible est disparate et provient de multiples sources. Les études agricoles, engagées sur le territoire (le présent Schéma de Développement Agricole porté par le CD 34, le Plan Alimentaire Territorial porté par le PNR HL, etc.) sont des supports qui permettent une prise de conscience éclairée des problématiques agricoles.

Ces démarches peuvent être complétées par :

- ▶ La mise en place d'une **animation foncière et une sensibilisation des collectivités/agriculteurs** sur la démarche de redéploiement et redynamisation de l'agriculture ;
- ▶ L'identification de **secteurs « pilotes »** en ciblant les zones où le niveau de connaissance des acteurs et la volonté des élus sont les plus forts pour permettre un portage foncier et financier cohérent ;
- ▶ L'identification des **secteurs sur les hauteurs du Grand Site** (communes en zone montagne de La Caunette, Minerve et Vélieux) de terres agricoles morcelées, petites, souvent étagées et non utilisées qui seraient disponibles pour le redéploiement agricole à vocation majoritairement pastorale. Sur ce secteur, les propriétés sont assez morcelées et les propriétaires parfois difficiles à identifier. On y trouve du foncier en propriété des collectivités et du foncier privé (à vocation initiale d'urbanisation) mais non urbanisé. Cette identification peut constituer une première grille de lecture dans l'identification du foncier agricole disponible ;
- ▶ L'identification des **secteurs à fort potentiel agricole** :
 - En croisant terres agricoles non exploitées en viticulture et classées en AOC ; avec l'implantation du vignoble avant 1990 ;
 - En identifiant les terres agricoles non exploitées en secteur inondable ou en secteur irrigable ;
 - En étendant l'analyse initiée par l'INRAE sur le potentiel cultural des sols sur l'ensemble du territoire du Grand Site et en croisant ces informations au foncier agricole disponible. La connaissance locale traduit une certaine potentialité des parcelles dans les hauts du Grand Site : plus « fraîches »

Les secteurs restants, à plus faible potentiel, pourront être orientés préférentiellement pour l'activité pastorale, et croisés avec le résultat des diagnostics pastoraux réalisés sur le territoire.

- ▶ Le **recensement des parcelles agricoles « perdues »**, qui sont sorties de l'activité agricole du territoire :
 - Utiliser un premier filtre de connaissance du territoire par les mairies pour **identifier des parcelles abandonnées ou sous-exploitées**, puis échanger et mettre en relation les agriculteurs intéressés, les accompagnants techniques agricoles et les propriétaires des parcelles identifiées. Des bases de données friches existent tel que Cartofriches (CEREMA), Vigiefriche (Safer Occitanie) ;
 - Utiliser la **procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-**

exploitées. (Articles L125-1 à L125-15 du Code rural) : cette procédure bien que complexe à mettre en œuvre d'un point de vue administratif, y compris sous sa forme « collective », a pour objectif de prescrire par Arrêté Préfectoral à un propriétaire de parcelle, en état d'inculture ou manifestement sous-exploité, un fermier si ledit propriétaire renonce expressément d'exploiter lui-même;

- Un premier niveau de zonage peut être par exemple porté sur les **secteurs au risque incendie assez fort à fort** (concernant une grande partie du territoire) et avoir une valeur incitative forte pour enclencher cette procédure ;
- Utiliser la **procédure des terres vacantes et sans maîtres** : elle concerne les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté, ainsi que les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Elles permettent aux communes et EPCI d'acquérir plus facilement des biens sans propriétaires ou sans successible dans la durée (Art. L. 1123-1 à L. 1123-3, L. 2222-20 et R. 1123-1 à R. 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques).
- ▶ Une **utilisation « double » du foncier** via l'exploitation des synergies entre productions agricoles :
 - Utilisation du foncier en « attente » sur des parcelles viticoles arrachées qui vont être replantées pour permettre une production fourragère sur les années avant la replantation ;
 - Utilisation du foncier existant pour la production de fourrage entre les rangs d'oliviers, de fruitiers plantés à plus faible densité, etc.

Constat : Une des difficultés rencontrées par les nouveaux agriculteurs pour s'installer sur le territoire est de trouver des terres agricoles associées à un siège d'exploitation et/ou des bâtiments.

Lors de la mise en relation du foncier agricole disponible avec les projets des agriculteurs ou portés par les collectivités, disposer d'une **évaluation claire du patrimoine bâti** (siège, bâtiments, hangars, etc.) (ré)utilisable.

3.1.2.4. Favoriser l'installation des porteurs de projet

Constat : On constate une difficulté d'accès aux terres agricoles pour de nouvelles installations, notamment pour les éleveurs. Les types de baux ou de convention de mises à disposition des terres agricoles sur du foncier public sont souvent précaires (1 an ou 2), ce qui ne permet pas d'assurer la pérennisation des exploitations agricoles installées.

Il est nécessaire de :

- ▶ Disposer de **conventions écrites et signées** témoignant de l'engagement communal
- ▶ **Mettre en œuvre des conventions longue durée** : ex : convention de pâturage sur plus de 7 ans, permettant de sécuriser le foncier
- ▶ Privilégier une **mise à disposition du foncier public disponible** à destination des porteurs de projet agro-pastoraux : viticulteurs, éleveurs.

Constat : La grande majorité des sièges d'exploitations sont situés dans le bourg. Cela crée souvent des problèmes d'incompatibilité entre ce que les règles d'urbanisme permettent et la nécessité des exploitants de rajouter des constructions agricoles (hangars de stockage, bâtiments d'élevage, cuves à eau, etc.) pour consolider leur activité ou la faire évoluer (dans le cadre d'un changement de destination pour un projet d'agrotourisme par exemple). Ces contraintes ne sont pas de nature à faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs qui auraient besoin de patrimoine bâti en plus du foncier agricole.

Il est donc important :

- ▶ De recenser à l'échelle communale les problématiques d'accès et d'usage agricole dans les centres-bourg ;
- ▶ D'intégrer ces problématiques agricoles concrètes au sein des diagnostics agricoles réalisés dans le cadre des révisions/mises à jour des documents d'urbanisme des communes du Grand Site :
 - Organisation de réunions et de temps d'échange au sein des études pour une prise en compte

- des enjeux agricoles et paysagers de manière concertée dans les documents d'urbanisme
- Partage et compréhension des attentes de chaque acteur et les éléments bloquants
- ▶ De **mettre à jour et d'harmoniser les documents d'urbanisme** du territoire et adapter les règlements de zonage de ces documents pour permettre des évolutions de bâti (changement de destination, servitudes de passage, permissivité sous conditions pour la mise en place d'équipements agricoles, etc.)

Constat : Plusieurs projets agricoles portés par des personnes non issues du milieu agricole sont des projets de petite taille et/ou n'osent pas s'investir sur des projets de plus grande ampleur.

Les actions à mettre en place consistent à :

- ▶ Accompagner les porteurs de projet « néo-ruraux » pour s'assurer de la validité des projets et offrir des possibilités d'adaptation aux réalités agricoles du territoire. Utiliser les dispositifs d'accompagnement existants : diagnostics foncier participatifs (Terres de Lien), animation agricole (Chambre agriculture, ADAR, CIVAM, Association Chemin cueillant, etc.)
- ▶ Favoriser le retour d'expérience et faire du lien entre les porteurs de projets et les projets d'animation foncière.

3.2. Définir les outils fonciers pour soutenir l'activité agricole

Constat : De nombreux outils existent déjà sur le territoire mais sont peu ou pas utilisés. Ils peuvent être partagés et regroupés selon plusieurs niveaux de lecture.

3.2.1. Connaitre et recenser le foncier

Dans un premier temps, la connaissance des usages du foncier sur le territoire va aider à la définition d'actions pour adapter les pratiques en faveur de l'environnement (eau, sol, biodiversité) et du paysage. Le recensement du foncier agricole disponible peut utiliser :

- ▶ L'outil IGN « Remonter le temps » sur le site Géoportail permet d'obtenir une première vue de l'évolution de l'agriculture sur le territoire depuis les années 1950 ;
- ▶ La plateforme « Vigifriche » de la SAFER Occitanie : il s'agit d'un outil collaboratif de repérage des terres incultes. Il exige une adhésion de la collectivité ou l'organisme à la Communauté Régionale Friches Agricoles d'Occitanie « CRéFAO » ;
- ▶ La plateforme « Objectifs Terres » de Terres de Lien : cette plateforme diffuse des annonces foncières et permet de mettre en relation les porteurs de projet, cédants, propriétaires privés et publics ;
- ▶ Le guide et les fiches actions sur le foncier produites par le PNR Haut-Languedoc en 2022 ;
- ▶ Le portail Datafoncier élaboré par le CEREMA qui regroupe de nombreuses données foncières notamment sur les marchés fonciers ;
- ▶ Le portail « Cartofriches » du CEREMA, conçu pour recenser et cartographier les friches issues de la connaissance locale dans le but de les réutiliser pour limiter l'artificialisation des sols ;
- ▶ La méthode SAGECE (Système d'Anticipation et de Gestion des Conflits) proposée dans l'orientation qualité paysagère 3.1 (OQP 3.1) dont l'objectif est de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des paysages.
- ▶ Elle peut permettre de gérer des conflits entre des usages agricoles et urbanistes. C'est une méthode qui vise à réguler voire à anticiper les problèmes liés au foncier agricole à partir d'une approche globale multicritères sur 3 problématiques :
 - La gestion du foncier agricole soumis à des pressions urbaines ;
 - La gestion du foncier agricole soumis à des pressions touristiques ;
 - Les problèmes d'enfrichement à la suite de la déprise agricole.

Ce travail devra prévoir la mise à jour des données partagées et collectées.

3.2.2. Adapter les pratiques agricoles

Dans un second temps, les conventions, baux et cahiers des charges mis en place sur le territoire peuvent être dimensionnés pour assurer l'adaptation des pratiques agricoles aux ressources naturelles présentes, Peuvent être mis en place :

- ▶ L'allongement des durées des conventions de mise à disposition par les collectivités aux agriculteurs pour pérenniser l'agriculture
- ▶ La signature de baux intégrant les réalités environnementales : bail rural à clauses environnementales, cahier des charges à clause environnementales, Obligations Réelles Environnementales

3.2.3. Réorganiser le foncier agricole

Les caractéristiques physiques (relief, pente, pédologie, etc.) et l'évolution de l'agriculture (remembrement, mécanisation, évolution des filières agricoles) expliquent le morcellement parcellaire que l'on peut observer sur le territoire. Le réaménagement parcellaire constitue une solution pour rendre une cohérence à l'agriculture du territoire et aider à l'orientation des pratiques par :

- ▶ L'échange ou la réorganisation de parcelles à l'amiable entre propriétaires, avec des collectivités jouant le rôle de liant.

3.2.4. Aménager le foncier agricole


L'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental AFAFE est un outil de gestion du Département qui permet aux communes et collectifs agricoles de soutenir de nouveaux projets à l'intérieur desquels le parcellaire agricole/forestier est redistribué pour mieux répondre aux pratiques modernes d'exploitation, dans une logique de développement durable.

Cet outil intègre de nombreux éléments : regroupement des parcelles, rapprochement du siège d'exploitation, travaux de desserte des parcelles, stock foncier pour l'équipement collectif, amélioration des trames Vertes & Bleues, etc...

3.2.5. Acquérir du foncier

Plusieurs types d'opérations d'acquisitions sont envisageables pour soutenir l'activité agricole du territoire :

- ▶ Création de réserves foncières par les collectivités ;
- ▶ Acquisitions à l'amiable sur des projets ;
- ▶ Acquisition par préemption via la SAFER ou le CD 34



Promouvoir une agriculture durable et qui valorise le patrimoine bâti et paysager

4. Promouvoir une agriculture durable et qui valorise le patrimoine bâti et paysager

4.1. Accompagner le développement de pratiques agroécologiques

Constat : La viticulture reste majoritaire sur le territoire et évolue pour s'adapter au changement climatique, aux exigences environnementales et au marché économique. Cette évolution se fait dans un contexte d'augmentation des coûts des matières premières, de difficultés d'accès à la terre pour des nouveaux exploitants et de charges administratives lourdes. Pour un vigneron ou un collectif de vignerons, le processus de la transition agroécologique en viticulture s'inscrit dans un temps long.

Le schéma de développement agricole permet de pré-identifier des thématiques à cibler pour **inscrire les productions agricoles du territoire dans un modèle durable** en :

- ▶ Adaptant les pratiques pour **limiter les intrants** (phytosanitaires, fertilisant) ;
- ▶ Adaptant les pratiques pour **préserver les sols** : garantir le maintien et le développement des conditions de vie des organismes du sol, en limitant les impacts des pratiques viticoles, en maintenant la fertilité naturelle des sols, leur stabilité et leur biodiversité, en prévenant et combattant le tassement et l'érosion des sols, en luttant contre l'acidification des sols, et en limitant l'imperméabilisation des surfaces¹
- ▶ Adaptant les pratiques pour favoriser la biodiversité :
 - En encourageant le développement des infrastructures agroécologiques ;
 - En développant l'agroforesterie
- ▶ Identifiant et valorisant les bonnes pratiques dans le cadre du changement climatique
- ▶ **Améliorant la viabilité économique des exploitations** : un accompagnement à la gestion de la charge administrative à laquelle les viticulteurs sont confrontés

Ces thématiques peuvent demander un changement de pratiques des exploitants sur différents domaines : couverts végétaux, gestion des inter-rangs et des tournières, choix des cépages résistants, adaptés aux conditions locales, développement de l'agroforesterie intra et extraparcellaire (développement des haies), réduction de l'irrigation.

Développer ces pratiques sur le territoire demande de :

- ▶ **Créer des moments dédiés aux retours d'expériences entre agriculteurs** sur les expérimentations réussies : ces pratiques innovantes sont déjà mises en place par certaines exploitations agricoles sur le Grand Site. Ces agriculteurs peuvent avoir un rôle de promotion des pratiques et de conseil auprès d'exploitants souhaitant faire évoluer leurs pratiques ;
- ▶ **Former les agriculteurs** en s'appuyant sur les organismes reconnus localement et les formations existantes sur le territoire ;
- ▶ **S'équiper dans du matériel agricole adapté à la mise en œuvre de ces pratiques en privilégiant l'équipement partagé.** Les changements de pratiques impliquent des investissements vers du matériel spécifique : semoirs inter-rang, des broyeurs de branches, des broyeurs à lamiers ;
- ▶ La structure du Grand Site pourra avoir un rôle d'accompagnement à la recherche de financement pour mettre en place ces évolutions ;
- ▶ Renforcer le déploiement local de label certifiant des pratiques vertueuses et en accompagnant le changement de pratiques des agriculteurs si nécessaire ;
- ▶ Mettre en lumière les démarches qualitatives et vertueuses des agriculteurs du territoire. Il est important de communiquer sur les changements réalisés par la profession agricole auprès du grand public et du monde agricole pour renforcer ce phénomène. Cette action peut être réalisée en partenariat avec des structures agricoles locales existantes (coopératives, syndicats ...).

Constat : Le territoire du grand site est fort d'un patrimoine naturel et paysager riche. La démarche Grand Site de France a vocation à connaître, faire connaître, préserver et entretenir ce patrimoine. Elle doit permettre de :

- ▶ Restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site classé et de ses abords,
- ▶ Améliorer la qualité de la visite,
- ▶ Favoriser le développement économique local.

L'agriculture constitue le cœur de l'activité économique locale, façonne les paysages et interagit avec l'environnement. Or, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'encadrement véritable à l'échelle de ce territoire permettant une harmonisation des projets et des pratiques agricoles.

Afin d'assurer une agriculture de territoire intégrative de ce patrimoine naturel et paysager, il est important :

- ▶ De tirer profit de la présence d'**acteurs économiques locaux engagés en relai** afin d'encourager le développement des pratiques plus respectueuses de l'environnement (caves coopératives, centre d'initiatives, associations, etc.) : pratiques économes en eau, orientées vers la production locale, vers agriculture biologique, etc. ;
- ▶ S'inspirer du modèle de la charte Oenomed et **mettre en place une charte des bonnes pratiques agroécologiques** sur l'ensemble des productions agricoles du territoire.

4.2. Valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager

Le Grand Site possède un patrimoine bâti et paysager à préserver. Une part importante de ce bâti se situe sur des terres agricoles exploitées par les agriculteurs du territoire qui peuvent donc être acteurs de son entretien. Il ressort donc un enjeu véritable à mieux connaître, à mieux valoriser et à mieux entretenir ce patrimoine.

4.2.1. Identifier, réhabiliter le petit patrimoine bâti

Constat : Le petit patrimoine du territoire se compose d'éléments issus de l'agropastoralisme (muret, clapas, capitelles, moulins), liés à l'eau (lavoir, fontaine, lac, puits, sources) et religieux (croix, chapelles). Les éléments situés hors des centres bourgs se situent souvent directement sur les exploitations agricoles. Certains de ces éléments sont construits en pierres sèches. Différents acteurs locaux travaillent sur ce patrimoine tel que le Pays d'Art et d'Histoire qui réalise des travaux d'inventaires. La connaissance de la localisation précise de ce patrimoine reste mal connue ce qui ne facilite pas son entretien.

Le programme d'action du plan paysage a défini l'objectif de qualité paysagère (OQP3) : « Entretenir et développer une riche mosaïque agricole et forestière ». Ce programme d'action prévoit l'animation d'un réseau « pierre sèche » et une série d'actions :

- ▶ Etude du patrimoine pierre-sèche du territoire, de son intérêt et de son état.
- ▶ Identifier le réseau humain disponible, les artisans et les formateurs habilités mobilisables
- ▶ Constituer une ressource locale de pierre par la valorisation notamment des andains agricoles
- ▶ Promouvoir le savoir-faire sur le territoire (sensibilisations, formations, recommandations, intégrations dans les projets d'aménagement...)

L'inventaire du petit patrimoine bâti mériterait d'être renforcé sur le territoire du Grand Site. Les priorités de réhabilitation peuvent être définies sur la base des projets agricoles en priorisant les zones en terrasse.

Les données de recensement viendront illustrer l'intérêt du patrimoine bâti dans une communication grand public (biodiversité, hydrologique, visuel) et la nécessité de le préserver. Cette sensibilisation viendra s'appuyer sur l'expertise des structures touristiques du territoire telles que le Pays d'Art et d'Histoire (outils, animations, action de promotions...).

De plus, à la suite du travail d'identification une réflexion pour favoriser la rénovation de ce patrimoine souvent présent sur des terrains privés sera amorcée.

4.2.2. Maintien du patrimoine paysager naturel

Constat : Les arbres isolés, les alignements d'arbres, et les autres éléments du patrimoine naturel ont, au-delà d'un intérêt paysager, un rôle de préservation de la biodiversité puisque ces éléments sont souvent des infrastructures agroécologiques (IAE). En tant que tels, ils favorisent la biodiversité fonctionnelle :

- ▶ En permettant la connectivité des milieux, et ainsi la circulation des espèces.
- ▶ En constituant des lieux de rencontre pour le brassage génétique favorisant l'évolution des espèces et leur adaptation aux changements climatiques.
- ▶ En fournissant un habitat et de la nourriture pour le développement de ces espèces, dont les auxiliaires de cultures.

Conserver et entretenir ces éléments situés en bordure et dans les parcelles s'inscrit dans une logique agroécologique. Cependant, les agriculteurs manquent de temps et de compétences pour les entretenir. La mécanisation de l'agriculture a favorisé la disparition des arbres et haies sur les parcelles.

Le maintien du patrimoine paysager passe par :

- ▶ Une **meilleure identification du patrimoine naturel**. Le programme d'action du plan paysage prévoit une action pour « préserver et renouveler les arbres champêtres » avec :
 - Un inventaire participatif des arbres champêtres remarquables et la constitution d'un cahier de recommandations spécifique sur l'arbre champêtre à destination des acteurs agricoles ;
 - L'intégration dans le cahier des charges de l'AOC La Livinière de l'arbre champêtre (préservation,

- plantation) et de leur rôle pour les paysages viticoles
- ▶ L'élargissement de l'inventaire et les recommandations à l'ensemble des **infrastructures agroécologiques** (haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, mares, vergers de haute tige) ;
 - ▶ L'accompagnement des agriculteurs sur l'entretien et l'implantation des Infrastructures agroécologiques en générale et des haies en particulier en communiquant sur les aides financières et les bonnes pratiques ;
 - ▶ La sensibilisation du grand public et les agriculteurs pour rappeler l'intérêt écologique, paysager, agricole de ces infrastructures

De nombreux acteurs travaillent sur le développement de l'arbre en agriculture à proximité du territoire.¹

4.2.3. Aménagement du foncier agricole

Constat : Pour exercer des activités de production agricole dans de bonnes conditions les agriculteurs et viticulteurs ont besoin de bâtiments : hangars, chais, caveaux, tunnels. Un certain nombre de ces bâtiments existent déjà. Les bâtiments qui portent des caractéristiques locales participent à la construction de l'identité du Minervois. Les enquêtes agricoles réalisées dans le cadre du diagnostic ont mis en évidence des projets de construction de bâtiments nécessaires à la pérennité où à l'agrandissement de certaines exploitations agricoles.

La rénovation ou la construction de bâtiments agricoles peut contribuer à l'entretien et à l'amélioration du paysage et le patrimoine local et à au maintien de l'activité agricole.

La construction de nouveaux bâtiments doit se faire avec l'objectif de **limiter le mitage urbain** pour préserver le paysage et les espaces naturels. Ainsi, la construction de nouveaux bâtiments doit être réalisée de façon privilégiée à proximité de bâtis déjà existants. Un travail de sensibilisation des élus permettra de favoriser la prise en compte de ce phénomène dans la planification de l'urbanisme.

Les projets de nouveaux bâtiments doivent s'intégrer au maximum au paysage. L'Action 3.3 du plan paysage propose :

- ▶ Une mise à disposition des porteurs de projets un conseil architectural et le financement d'études et travaux qui liées à l'intégration paysagères.
- ▶ La construction d'un cadre technique et financier pour accompagner les projets de construction, rénovation ou requalification d'une exploitation agricole.
- ▶ L'identification d'un référent pour faire le lien entre les porteurs de projets et les partenaires techniques et financiers.

Cet accompagnement des porteurs de projets agricoles permettra aux agriculteurs de percevoir l'opportunité que peut représenter le Grand Site pour la réalisation de ces aménagements.

¹L'étude a permis d'identifier certains de ces acteurs :

- L'association Pays'arbre est une association qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage.
- Le projet Hérault'haie a pour objectif d'apporter aux agriculteurs, aux particuliers et aux collectivités de l'Hérault une aide technique et financière pour la plantation et l'entretien d'arbres de pays en haies ou bosquets.
- L'ONG envol vert (Tarn) développe des projets concrets pour la protection des forêts et de la biodiversité et qui travail en particulier sur le secteur du Tarn.
- L'outil Biodiv'eau porté par le CEN et la fédération Héraultaise des IGP pour prendre en compte la biodiversité et la qualité de l'eau dans les exploitations agricoles.